AVENANT 3 À LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE

Occupation de la parcelle sis Rue Claessens 139 à 1020 Bruxelles

ENTRE :

citydev.brussels, statutairement dénommée Société de Développement pour la Région de Bruxelles-Capitale, ou S.D.R.B. , RPM 0215.984.554, organisme de droit public, dont le siège social est sis Boulevard du jardin botanique 20, 1000 Bruxelles et dont les statuts ont été approuvés par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 décembre 1999 (*M.B.*, 5 février 2000), agissant dans le cadre de sa mission légale résultant de l'Ordonnance du 20 mai 1999 (*M.B.*, 29 juillet 1999),
ici représentée par Monsieur Benjamin Cadranel, administrateur général, en vertu d'un acte de délégation de signature, reçu par le notaire Vincent Vroninks à Ixelles, le 26 mai 2023 ;
dénommée ci-après « **citydev.brussels** » ou « **le Propriétaire** »,

ET :

La Ville de Bruxelles, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent M. Benoît Hellings Echevin des sports et Luc Symoens, Secrétaire de la Ville, en exécution d'une décision du Conseil communal du 29 juin 2020 et soumise à la tutelle,

Il est exposé ce qui suit :

citydev.brussels est propriétaire d'une parcelle de terrain à proximité du projet exemplaire Tivoli GreenCity. Cet organisme d'intérêt public a permis à la Ville de Bruxelles d'occuper temporairement les lieux, à charge pour la Ville d'y organiser ou de faire organiser des activités bénéfiques à l'ensemble du quartier.

Une convention a été signée entre les parties le 22/07/2020 pour une durée de 2 ans. Cette convention avait pour but de délimiter le périmètre de cette occupation, le genre d'activités autorisées et d'autres modalités permettant une occupation sereine des lieux, jusqu'à ce que citydev.brussels puisse développer un projet immobilier sur cette parcelle.

Cette convention a ensuite été amendée par deux avenants, notamment pour prolonger l'occupation jusqu'au 30/09/2024.

Vu que le chantier du projet futur de redéveloppement du terrain a pris du retard, citydev.brussels consent à accorder à la Ville de Bruxelles, une seconde prolongation de la convention d'occupation précaire du 22 juillet 2020, au-delà du 30 septembre 2024. Tel est l'objet du présent avenant 3.

Il est donc convenu ce qui suit :

Article 1. Durée

Le présent article remplace l'article 4 de la Convention.

L'occupation est consentie à l'occupant jusqu'au 30 septembre 2026.

Chaque partie peut mettre fin à l'occupation à tout moment, sans indemnité, moyennant préavis d'un mois, par lettre recommandée. Le mois est à compter à partir de la date de l'envoi du courrier cachet de la poste faisant foi.

La présente convention ne peut pas être renouvelée de manière tacite.

Le droit d'occupation est accordé à titre strictement précaire.

Article 2. Continuité des termes

Toutes les autres dispositions de la Convention restent d'application pour la durée prévue à l'article 1er du présent avenant.

Ainsi fait et signé électroniquement à Bruxelles,

pour l'occupant,
Monsieur Benoît Hellings
Echevin des Sports

pour citydev.brussels,
Monsieur Benjamin Cadranel
Administrateur Général

Monsieur Luc Symoens
Secrétaire de la Ville